



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 08 février 2017

Etaients présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Mr Ludovic PETIT, Me Catherine DE MEYER (donne procuration à Me MERCIER) Me Béatrice GRZESKOWIAK (donne procuration à Mr GILLERON) absents excusés.

Secrétaire de séance : Dominique BULTEZ

A l'ouverture de séance, Mr le Maire informe qu'il ajoute à l'ordre du jour :

- « Centre Bourg : convention EPF »
- « Assurance du Personnel : contrat statutaire CGD59 »
- « Salle des fêtes : demande d'occupation supplémentaire »

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour le compte de gestion n'a pas encore été édité par la trésorerie et que la reprise des chiffres à inscrire au budget n'est pas encore établie.

Il présente les différentes demandes et besoins :

- service technique : matériaux, matériel
- école : mobilier, photocopieur... projet de classe numérique
- voirie : rue Martin Hecquet à finaliser, routes communales à entretenir, à refaire...
- Eglise : demande de subventions en cours
- etc

La commission travaux se réunira le vendredi 24 février à 18h30 en vue de l'élaboration du budget.

La commission finances se réunira également.

1°) DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 1^{er} décembre 2016,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet non pourvu.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Suite à la mise en place du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations ; et à la nouvelle organisation des carrières,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **POUR LES FONCTIONNAIRES**
 - la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet,
 - le nouveau tableau ci annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

N°201/02/08-01

Les postes de Rédacteur, rédacteur 2^{ème} classe, sont en attente de l'avis du CTP pour être supprimés car non pourvus.

2°) RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CUI- CAE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait opportun d'ouvrir un poste en contrat CUI-CAE à partir du 1^{er} mars 2017 d'une durée hebdomadaire de vingt heures rémunérées au SMIC horaire, dans la limite maximale de prise en charge de la convention définie par Mr le Préfet du Nord. Monsieur le Maire fait remarquer que pour les besoins du service, l'agent pourrait être amené à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du temps de travail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un poste en contrat CUI-CAE à compter du 1^{er} mars 2017 d'une durée hebdomadaire de vingt heures rémunérées au SMIC horaire, dans la limite maximale de prise en charge de la convention définie par Mr le Préfet du Nord
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec l'Etat et l'agent qui sera recruté
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

N°2017/02/08-02

3°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION SPORTIVE DE VERCHAIN-MAUGRE (U.S.V.M)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr le Président de l'U.S.V.M qui sollicite une subvention exceptionnelle de 1800€. Monsieur Deslart, qui ne prend pas part au vote, précise que le tournoi de Pâques a dégagé un bénéfice de trois cents euros suite aux mauvaises conditions météorologiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le versement de cette subvention exceptionnelle de 1.800 € (mille huit cent euros), les crédits seront prévus au budget 2017.

N°2017/02/08-03

Madame Sylvie Delannay a déposé une demande de subvention : son fils Simon va effectuer un voyage aux Etats Unis afin de représenter les Hauts de France dans un tournoi de soccer à Los Angeles. Le CM décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

L'APE du collège de Thiant sollicite une aide financière pour l'achat de fournitures. Le CM décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame AUBIN, domiciliée 31 rue de l'église concernant son projet de création d'une entreprise de rénovation de meubles et objets Shabby et Gustavien. A ce jour aucune aide n'a été octroyée dans le cadre d'une création d'entreprise.

4 Locations de la salle des fêtes : Associations Gratuits

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr le Président de la société de chasse qui sollicite une occupation supplémentaire de la salle des fêtes Yvon DESREUX au cours de l'année 2017 à titre exceptionnel pour l'organisation de la Saint-Hubert au sein de la commune.

L'ARPV a également sollicité deux dates pour l'année 2017.

Il est rappelé que la gratuité d'un seul week-end est accordée à toutes les associations de la commune (délibération 2013/06/10).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accorder les deux occupations à la société de chasse, et à l'ARPV pour l'année en cours,
-qu'à compter de ce jour, toute demande d'occupation supplémentaire sera soumise au tarif de location, à l'exception du comité des fêtes et d'entraide qui ouvre ses manifestations à toute la population (brocante de l'Ascension, festivités du 14 juillet en partenariat avec la commune, ...).

N°2017/02/08-04

5) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du 02 février 2016, mandatant le Cdg59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

de décès ;
d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Reprendre et détailler pour les agents relevant de la CNRACL :

les risques couverts :

Décès

Maternité/Paternité/Adoption

Maladie ordinaire - Longue maladie et longue durée – Temps partiel thérapeutique

Accident de service/Maladie professionnelle

la franchise retenue en maladie ordinaire ;

le taux de cotisation correspondant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- d'adhérer à compter du 01/01/2017 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59.

N°2017/02/08-05

6) EPF : SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE

L'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015 - 2019.

A ce titre une convention-cadre est établie entre l'Etablissement Public Foncier et la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la communauté d'agglomération.

Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s'inscrivent obligatoirement dans l'un des trois axes thématiques ou l'un des deux fonds spécifiques inscrits au Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 de l'EPF à savoir :

Axe 1 - le foncier de l'habitat et du logement social,

Axe 2 - le foncier et l'immobilier industriel et de services, les grands projets régionaux,

Axe 3 - le foncier de la biodiversité et des risques,

le fonds pour la constitution du gisement du renouvellement urbain,

le fonds d'interventions exceptionnelles sur l'immobilier d'entreprise.

Parmi les opérations proposées par la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole figurera, par voie d'avenant, l'opération « **Verchain-Maugré – Centre-bourgs ruraux, rue Neuve** ».

La Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) mène actuellement une étude de définition d'une stratégie de restructuration des centres-bourgs de son territoire à laquelle elle a associé l'EPF. Pour chacun des dix sites retenus, l'étude débouchera sur l'élaboration de scénarios d'aménagement dont la mise en œuvre bénéficiera d'un accompagnement technique et financier de la CAVM.

Parmi les dix sites retenus d'intérêt communautaire figure sur la commune de Verchain-Maugré un ancien corps de ferme, actuellement à l'état de friche après une démolition partielle et qui occupe une superficie d'environ 3 000 m².

La commune et la CAVM sollicitent l'EPF pour son acquisition et l'achèvement des travaux de démolition et de traitement des sources de pollution concentrée. Le périmètre de réflexion pour l'élaboration d'orientations programmatiques est élargi aux bâtiments agricoles situés au nord, sous-utilisés et n'ayant pas leur place en cœur de bourg.

La finalisation du programme d'aménagement permettra de préciser les conditions d'accompagnement de la CAVM sur cette opération. Les orientations programmatiques d'ores et déjà envisagées prévoient la réalisation de 15 à 20 logements dont une partie de logements sociaux, la restructuration des espaces publics et la réalisation d'un équipement communal.

Afin d'assurer sa mise en œuvre, une convention opérationnelle : « Verchain-Maugré – Centre-bourgs ruraux, rue Neuve » doit être passée entre l'EPF, la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et la commune de Verchain-Maugré arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées par l'EPF pendant la durée du portage

foncier, réalisation des travaux de finalisation par l'EPF, participation financière de la communauté d'agglomération et/ou de la commune aux travaux de finalisation, cession des biens acquis par l'EPF à la communauté d'agglomération ou à la commune ou à un tiers désigné par elles.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- sollicite l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle adhoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

N°2017/02/08-06

Monsieur BISIAUX, présente le diaporama du projet d'aménagement de la ferme DUSSART diffusé ce jour par la CAVM

INFORMATIONS DIVERSES

Paris Roubaix : Passage les 8 et 9 avril 2017

Grand prix de Denain : 13 Avril : les écluses de la rue Martin Hecquet seront exceptionnellement démontées (pas repris lors des repérages)

Ecole :

L'ouverture de la 5^{ème} classe est pérennisée.

Il est également rappelé que sont inscrits sans dérogation :

- les enfants dont les parents, grands-parents, nourrices sont domiciliés à Verchain,
- les enfants domiciliés à Monchaux Sur Ecaillon.

L'accord de Mr le maire de Sommaing sur Ecaillon est sollicité pour les enfants domiciliés dans sa commune.

PLUI : Réunion avec la CAVM et la commission Urbanisme ce vendredi 10 février 2017 en mairie.

Salle des Sports Intercommunale (Artres, Querénaing, Monchaux et Verchain) : la prochaine réunion se déroulera en mars, le projet se définit.

Certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire, Marc GILLERON